

Procès-Verbal de la Séance de Conseil Municipal du 14 Décembre 2022

Le mercredi 14 décembre deux mille Vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 08 décembre 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia jusqu'à 20h, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme PELTIER Catherine, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme. CLOAREC Béatrice, Mme LAMART Dominique, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane procuration à Mme BLIN Alexandra, M. CHENAIS Anthony procuration à Mme BOZEC Nolwenn, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. JULIEN Loïc procuration à M. BOUVET Gaëtan, Mme SERRE Muriel procuration à M. GUERET Sébastien, M. DELINOTTE Thibault, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian procuration à M. BODIN Gilles, M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. DE BEL AIR Gilles, Mme GESLIN Annie procuration à M. BELLANGER Rodolphe, Mme COENT Annie procuration à Mme FLORET Karine, Mme NEDJAR Nadia à partir de 20h procuration à M. Arnaud MORVAN.

Madame BLANCHARD Agnès a été désignée secrétaire de séance

153_12_2022 – ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

154_12_2022 - FINANCES – TARIFS 2023 - APPROBATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal que les propositions de tarifs 2023 ont été examinées par le comité Finances le 5 décembre dernier ainsi qu'en bureau municipal du 7 décembre dernier.

Il vous est donc demandé d'approuver les propositions de tarifs 2023 suivants :

Espaces publicitaires dans Les infos Castelnodaises : Proposition 2023 stabilité des tarifs

Formats d'espaces	Type annonceur	TARIFS 2022 = IDENTIQUE 2021			TARIFS PROPOSES 2023 = IDENTIQUE 2022		
		1 parution	3 parutions	5 parutions	1 parution	3 parutions	5 parutions
L65mm x H50mm	Castelnodais	51 €	132 €	203 €	51 €	132 €	203 €
	Non castelnodais	102 €	285 €	406 €	102 €	285 €	406 €
L120mm x H65mm ou L55mm x H140mm	Castelnodais	102 €	264 €	406 €	102 €	264 €	406 €
	Non castelnodais	203 €	570 €	815 €	203 €	570 €	815 €
L65mm x H105mm	Castelnodais	91 €	235 €	375 €	91 €	235 €	375 €
	Non castelnodais	182 €	506 €	730 €	182 €	506 €	730 €
1/2 page L120mm x H125mm	Castelnodais	203 €	530 €	815 €	203 €	530 €	815 €
	Non castelnodais	406 €	1 140 €	1 630 €	406 €	1 140 €	1 630 €

Encartage et distribution flyer dans le journal municipal	TARIFS 2022	PROP. 2023
forfait associations castelnodaises uniquement	77 €	77 €

Location des salles et des services associés : Proposition tenir compte dans une moindre mesure de l'augmentation de coûts énergétique

TARIFS PROPOSES	Salle n°1 (Espace Louis Texier)				Salle n°2 (Espace Louis Texier)				Salle n°3 Autres salles de réunion		Salle n°1 + cuisine (Espace Louis Texier)		Salle n°2 + cuisine (Espace Louis Texier)	
	Tarifs 2022 Journée ou soirée	Tarifs 2022 1/2 Journée	Proposition 2023 Journée ou soirée	Proposition 2023 1/2 Journée	Tarifs 2022 Journée ou soirée	Tarifs 2022 1/2 Journée	Proposition 2023 Journée ou soirée	Proposition 2023 1/2 Journée	Tarifs 2022	Proposition 2023	Tarifs 2022	Proposition 2023	Tarifs 2022	Proposition 2023
Entreprises et organismes d'intérêt communal	310 €	155 €	320 €	160 €	205 €	103 €	215 €	106 €	67 €	69 €				
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	460 €	230 €	475 €	240 €	359 €	166 €	370 €	170 €	110 €	115 €				
Associations extérieures en lien avec l'intérêt communal	110 €	60 €	115 €	62 €	88 €	47 €	90 €	48 €	37 €	38 €				
Particuliers castelnodais (fête privée, mariage uniquement le week-end du 6 juillet au 26 août) Pas de location de vaisselle											620 €	640 €	310 €	320 €
Particuliers extérieurs (fête privée, mariage uniquement le week-end du 6 juillet au 26 août) Pas de location de vaisselle											720 €	740 €	410 €	420 €

TARIFS PROPOSES	Salle Colette Besson (journée ou soirée)		Salle Raymond Perrin (journée ou soirée)		Salle du Hil (journée ou soirée)		Terrain de foot P. Gouverneur en extérieur (journée ou soirée)	
	Tarifs 2022	Proposition 2023	Tarifs 2022	Proposition 2023	Tarifs 2022	Proposition 2023	Tarifs 2022	Proposition 2023
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	310 €	320 €	157 €	162 €	110 €	115 €	380 €	390 €

SUPPLEMENT A LA LOCATION SALLE / UTILISATION CUISINE	Tarifs 2022	Tarifs proposés 2023
forfait par location si utilisation de la cuisine*	70 €	73 €

VIN D'HONNEUR	Tarifs 2022	Tarifs proposés 2023
location salle - vin d'honneur*	70 €	73 €

NETTOYAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Facturation des frais de nettoyage dans les cas où l'une ou l'autre des salles seraient rendues dans un état de propreté non conforme à celui fixé par le règlement de la salle

NETTOYAGE SALLES	Tarifs 2022	Tarifs proposés 2023
Nettoyage de la salle N°1	180 €	186 €
Nettoyage de la salle N°2	180 €	186 €
Nettoyage de la salle N°3	95 €	98 €
Nettoyage de la cuisine	140 €	145 €
Nettoyage des sanitaires	120 €	124 €
Nettoyage du Hall d'entrée	95 €	98 €

TARIFICATION BADGES ET CLES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2022	Tarifs proposés 2023
BADGE (à l'unité)	15,5 €	16 €
CLE (à l'unité)	15,5 €	16 €

Droits de Voirie : Proposition 2023 stabilité des tarifs

DROITS VOIRIE	TARIFS VOTES 2022	PROPOSITIONS 2023
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 1,6 €/ jour	1,20 €/ml/jour + forfait 1,6 €/ jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ jour	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ jour
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
taxe de nettoyage (amende)	18,00 €	18,00 €
REDEVANCE POUR DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRE		
SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,10 €/ ml/ jour	1,10 €/ ml/ jour
AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,10 €/ml/ jour + Forfait de 1,50 €	1,10 €/ml/ jour + Forfait de 1,50 €
REDEVANCE POUR STATIONNEMENT COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 1,60 €/ jour	1,20 €/ml/jour + forfait 1,60 €/ jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ jour	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ jour
CIRQUES - MANEGES - SPECTACLES DE RUES		
tarif par jour (sans eau et électricité)	11,00 €	11,00 €
tarif par jour (avec eau comprise)	26,00 €	26,00 €
tarif par jour (avec eau et électricité comprises)	36,00 €	36,00 €
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
TRAVAUX ET CHANTIERS		
SANS PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	0,40 €	0,40 €
SANS PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	12,00 €	12,00 €
AVEC PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	1,60 €	1,60 €
AVEC PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	48,00 €	48,00 €
REDEVANCE POUR STATIONNEMENT RESERVE AUX TAXIS		
redevance annuelle	110,00 €	110,00 €
MISE EN FOURRIERE VEHICULES		
opérations préalables et enlèvement tous véhicules	305,00 €	305,00 €

Autres tarifs

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
PHOTOCOPIES MAIRIE		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,40 €	0,40 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	0,70 €	0,70 €
associations locales	gratuité	gratuité
FAX MAIRIE		
1ère page	0,00 €	0,00 €
la page suivante	0,00 €	0,00 €
ABONNEMENTS SUPPORTS MEDIATHEQUE :		
CASTELNODAIS : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
EXTERIEUR : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
CASTELNODAIS / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
EXTERIEUR / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : - 18 ans, étudiants, bénéficiaires minima sociaux, - 1ère inscription des nouveaux habitants (coupon remis lors de la cérémonie d'accueil)	gratuité	gratuité
IMPRESSION DOCUMENTS MEDIATHEQUE :		
impressions de documents à la page		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,40 €	0,40 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	sans objet	sans objet
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	sans objet	sans objet
REPLACEMENTS DOCUMENTS :		
repl. magazine perdu	5,00 €	5,00 €
repl. carte adhésion/perte	5,00 €	5,00 €

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
CIMETIERE		
concession 15 ans	180 €	189 €
concession 30 ans	348 €	366 €
concession 50 ans	675 €	711 €
concession enfant moins de 7 ans	GRATUIT	GRATUIT
concession cavurne 8 ans	78 €	84 €
concession cavurne 15 ans	138 €	147 €
concession cavurne 30 ans	264 €	279 €
COLOMBARIUM		
mise à disposition 1 case : 8 ans	354 €	372 €
mise à disposition 1 case : 15 ans	690 €	726 €
mise à disposition 1 case : 30 ans	1 344 €	1 413 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion cendres	GRATUIT	GRATUIT
Pose plaque stèle - 30 ans		120 €
Vacation funéraire - pose de scellés	20 €	21 €

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
BUSAGE FOSSES		
pose buses 300,400,500,600, le ml	70 €	Nous n'avons plus la compétence, nous n'intervenons plus dans ce domaine . Ne pas renouveler les tarifs
F+P buses, le ml en 300	110 €	
F+P buses, le ml en 400	115 €	
F+P buses, le ml en 500	125 €	
F+P buses, le ml en 600	140 €	
F+P d'un regard	230 €	

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
MANIFESTATIONS CULTURELLES - SPECTACLES COMMUNAUX		
tarif A adultes	10,00 €	10,00 €
tarif A - 18 ans	2,50 €	2,50 €
tarif B adultes	6,00 €	6,00 €
tarif B - 18 ans	1,50 €	1,50 €
tarif C adultes	12,00 €	12,00 €
tarif C - 18 ans	8,00 €	8,00 €
MANIFESTATIONS CULTURELLES - SALON FETE DE LA PEINTURE		
Droits inscription par artiste exposant	28,00 €	28,00 €
Tarif A - Ventes	0,50 €	0,50 €
Tarif B - Vente des affiches	3,00 €	3,00 €
LOCATION MATERIEL SONORISATION		
associations communales pour utilisation sur territoire	gratuit	gratuit

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
PECHE ETANG COMMUNAL		
jeunes -18 ans, étudiants et bénéficiaires RSA	gratuit	gratuit
carte à la journée 3 lignes	3,15 €	3,25 €
carte à la journée 3 lignes extérieurs	3,80 €	3,90 €
carte annuelle commune 3 lignes	38,00 €	39,00 €
carte annuelle extérieur 3 lignes	50,00 €	51,50 €
ESPACE JEUNES - espace bar sans alcool		
tarif M - Goûters	0,70 €	0,70 €
tarif P (anciennement N) - Boissons	0,30 €	0,30 €

- Tarifs 2023 approuvés à l'Unanimité

155_12_2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°12/2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

Pour la section d'investissement, les opérations Bornes de Marchés et du cimetière d'Orson nécessitent un ajustement suite aux derniers devis réalisés. Ces dépenses complémentaires (+632 €) d'investissement seront financées par la diminution des crédits sur l'opération des acquisitions courantes sur laquelle il reste quelques crédits non consommés (-632 €).

	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou	Libellé	Chapitre opération	Fonction (indicatif)	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
DM 12	525		101	Bornes de Marchés	101	816	21534
	107		183	Cimetière Orson	183	026	21316
	- 632		201	Acquisitions diverses	201	823	2188
TOTAL	-	-					

Il est proposé au Conseil d'approuver cette décision modificative

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

156_12_2022 – FINANCES – ENVIRONNEMENT – AGENCE LOCALE ENERGIE ET CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC) - ADHESION

Madame Nolwenn BOZEC, Conseillère Municipale rappelle au conseil son intervention lors de la dernière séance de conseil municipal par laquelle il informait de la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique par la commune.

Ce plan de sobriété énergétique élaboré avec les services municipaux et les différents acteurs/utilisateurs des équipements municipaux prévoit en particulier :

- Plusieurs opérations de réglage de nos matériels de chauffage et un remplacement de certains d'entre eux notamment dans les écoles ;
- La limitation de la température de chauffe à 19° dans les bâtiments communaux (sauf réglementations spécifiques) et à 17° pour les salles de sport ;
- Une sensibilisation auprès des utilisateurs des bâtiments communaux pour adopter des gestes vertueux, qu'il s'agisse des agents, des scolaires ou des associations ;
- Une réduction de la mise en place des décorations de Noël à la fin de l'année.

Les travaux autour de ce plan de sobriété énergétique ont cependant mis en exergue certains besoins, voire des manques :

- Absence d'agent dédié aux problématiques énergétiques ;
- Meilleur traitement et interprétation des consommations des bâtiments ;
- Difficile maîtrise des technologies embarquées sur les bâtiments municipaux ;
- Absence de systèmes automatisés et d'accès à distance sur les systèmes de réglable des systèmes de chauffage ;
- Besoin d'aides en matière de subventions pour financement de projets neufs ou rénovation.

Au-delà même du caractère virulent de la crise énergétique actuelle du point de vue financier à court terme, il apparaît clairement que la prise en compte de la problématique de sobriété énergétique des équipements publics, existants ou futurs doit être centrale et porter une vision et donc des projets de moyens et long terme.

Pour répondre à ces préoccupations, il est proposé au conseil l'adhésion de la commune à l'Agence Locale Energie et Climat du Pays de Rennes (ALEC)

Cette agence locale est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Elle a notamment pour objectif d'aider les collectivités à s'adapter et trouver des solutions face au changement climatique, maîtriser et diminuer les consommations d'énergie et d'eau, accompagner la rénovation énergétique performante, encourager la mobilité douce, réduire les impacts liés au numérique.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La commune doit adhérer à l'ALEC pour 0.10€/an/hab Soit pour 7130 habitants (dans l'hypothèse d'une adhésion de la commune, nous prendrons la valeur éditée par l'INSEE au 1 ^{er} janvier 2023) :	713€/an
Pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé EP, elle doit s'acquitter d'une adhésion complémentaire de 1.48€/an/hab (*)	10 552€40/an
Participation Rennes Métropole (40% de la partie CEP)	4 220€96/an
Reste à charge annuel pour la commune	7044€44/an

(*) En contrepartie de cette adhésion, la commune bénéficie de 19.5 jours de « conseiller CEP » (jours à affecter aux missions du catalogue, dont 4 jours à déduire pour le suivi des consommations)

Durée de la Convention : 3 ans.

Application d'un coefficient de révision du coût de +1.2%/an.

Le conseil est invité à :

- **Approuver la convention d'adhésion**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

157_12_2023 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE GESTION – PROLONGATION

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que par délibération N° 157-12-2021 du 15 décembre 2021, le conseil a décidé la prorogation d'une durée d'un an du contrat de gestion du réseau de télédistribution. L'objectif de cette prorogation était d'évaluer l'utilité de ce réseau dans le cadre des projets de la commune en matière de développement de fibre noire (fibre propriété de la commune).

L'étude portant sur la faisabilité technique du déploiement d'un réseau de vidéoprotection a pris en compte cette problématique et fait apparaître le seul intérêt de maintenir le réseau au profit des abonnés utilisateurs pour leur réception TV.

Dès lors, il apparaît souhaitable d'engager une démarche de renouvellement de la concession de service public ayant pour objet la maintenance et l'exploitation de ce réseau :

- Considérant que la procédure d'attribution d'une concession de service public nécessite des étapes administratives multiples représentant plusieurs mois de procédure,
- Afin de permettre aux services municipaux de mener à bien l'ensemble des procédures réglementaires avec pour objectif une nouvelle attribution à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Il est proposé au Conseil d'approuver la prorogation du contrat actuel d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

158 12 2023 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – LIQUIDATION – ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - OUVERTURES DE CREDITS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil :

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2023 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2023.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que les dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux dépenses imprévues ainsi qu'aux dépenses pour comptes de tiers, s'élèvent à 3 441 238 (représentant le total des dépenses d'équipement communales votées), la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget primitif 2022 est donc le ¼ de ce montant, soit 860 309,5 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2023, **il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants**, (ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2023) :

- Budget principal : 230 000 €

CHAPITRES « OPERATIONS	LIBELLES	FONCTION	NATURE	MONTANT OUVERT
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses - autres	411	21534	12 000 €
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses - autres	212	21534	13 000 €
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses – matériel informatique	020	2188	25 000 €
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses - mobilier	30	2188	16 000 €
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses - véhicule	820	2182	60 000
Chapitre opération 211	Réhabilitation local associatif rue de St Erblon – Tiers Lieux	63	2313	7 000 €
Chapitre opération 141	Espace Jeunes	422	21318	40 000 €
Chapitre opération 193	Maison Médicale	510	2313	6 000 €
Chapitre opération 191	Equipement scolaire Sud	212	2188	14 000 €
Chapitre opération 99	Mairie	020	21311	10 000 €
Chapitre opération 20	Voirie Générale	822	2315	5 000 €
Chapitre opération 210	Multisites renouvellement urbain extension Cœur de ville Orson	824	2031	22 000 €
TOTAL				230 000 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

159 12 2022 – VIE ASSOCIATIVE – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SEJOUR EN IRLANDE AU COMITE DE JUMELAGE

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil municipal qu'un déplacement en Irlande a été organisé du 2 au 5 novembre 2022 dans le cadre de notre jumelage avec Longford. Monsieur le Maire et Madame Le Bouler ont participé à ce voyage organisé par le comité de jumelage, les frais de séjour de ces élus étant pris en charge par la municipalité.

Pour des raisons techniques et pratiques, le comité de jumelage a été amené à réserver et payer les frais de transport de ces élus pour le compte de la municipalité (vols avion). Il convient donc de procéder au remboursement de ces frais.

Le coût de ces frais de transport en avion s'élève à 641€ TTC pour les deux élus.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 641 € au compte 6574 par virement sur le compte du comité de jumelage**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

160 12 2022 – FINANCES – REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DE PERSONNEL AFFECTES A LA GESTION DES ZAC EN REGIE – APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la gestion en régie des différentes ZAC (ZAC SUD SEICHE, ZAC DU HIL et ZAC SECTEUR DE L'ISE), des missions sont confiées à certains agents de la collectivité rémunérés par le budget principal.

Il vous est proposé d'approuver la participation des ZAC au remboursement des frais de personnel du budget principal selon la répartition suivante pour l'exercice 2022. Le remboursement se fera sur la base du coût annuel chargé des agents concernés au prorata de leur temps de travail affecté à la gestion des ZAC selon les taux indiqués dans le tableau qui suit :

Direction et fonction	% Pris en Charge par les Budgets Annexes
Direction Aménagement Urbain	15%
Conduite Affaires Foncières	5%
Accueil Urbanisme (ADS) et Remplaçant-e	5%
Conduite Opérations ZACS	80%
Direction Finances Marchés Publics	15%
Conduite Service Marchés Publics	25%
Assistant Finances	5%
Assistante Communication	5%

La participation de chacun des budgets se fera selon les taux suivants :

- **ZAC SUD SEICHE : 14%**
- **ZAC DU HIL : 1%**
- **ZAC ISE : 65 %**
- **ZAC CŒUR DE VILLE : 20%**

Le projet de ZAC Cœur de ville ne faisant l'objet d'aucun budget annexe pour l'instant, l'ensemble des charges est actuellement porté par le budget principal et ne donnera pas lieu au versement d'une participation sur l'exercice.

En sus de ces remboursements de frais de personnel, il est proposé que les budgets annexes contribuent également aux frais divers payés par le budget principal sur présentation d'un état détaillé et certifié (frais d'acquisition de matériel et mobilier dédiés spécifiquement à la gestion des ZAC, remboursements des consommations d'eau, d'énergie, assurance et téléphonie au prorata de la surface des bureaux des agents affectés aux ZAC...).

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces participations au budget principal communal pour l'année 2022, la recette prévisionnelle étant estimée à environ 80 857,59 €.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

161 12 2022 – URBANISME – OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE-ORSON – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPFR

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil que par délibération 65-04-2022, la commune a pris l'initiative d'une nouvelle opération multisites dénommée Cœur de ville / Orson.

Il rappelle également que chaque secteur visait des objectifs particulièrement en secteur cœur de ville avec la création d'une centralité de commune organisée autour d'une place centrale paysagée et par l'installation de programmes de logements et de commerces.

A l'échelle du secteur Cœur de ville, la stratégie foncière est nécessaire afin de permettre à terme la réalisation de ce projet urbain ambitieux qui nécessitera l'acquisition d'emprises foncières.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, le travail de négociation, de suivi administratif, de procédures, voire de contentieux, implique des moyens importants pour la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la métropole Rennes Métropole a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Considérant que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur cœur de ville à Noyal-Châtillon-sur-Seiche dans le but de créer une place centrale et une urbanisation structurante autour de cette place composée de commerces et de logements,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de cœur de ville à Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Considérant que le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et à son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
 - Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
 - La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption après accord par Rennes Métropole, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
 - Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
 - une densité minimale de 41 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,
Pour ce critère spécifiquement, il pourra être tenu compte, dans son appréciation, des logements PLUS-PLAI réalisés sur des parcelles contiguës déjà portées par des acteurs publics s'ils le sont dans la même temporalité que les logements prévus sur le foncier EPF.
 - Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030 considérant les durées maximales de portage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

162 12 2022 – URBANISME – FONCIER – PRINCIPE DE CESSION A MM MONNET

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de foncier de MM MONNET.

Propriétaires au 27, Avenue Rémondel, ils sollicitent l'acquisition d'une partie du jardin du Presbytère afin d'y étendre leur jardin. La surface sollicitée représente de l'ordre de 200 m².

- **Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession foncière et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à solliciter l'avis des Domaines et à signer tout document préalable afférent à ce projet.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

163 12 2022 – URBANISME – FONCIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PATIS MALAIS

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles référencées 073AN 319 et 073AN 453, situées dans le secteur du Pâtis Malais à Noyal-Châtillon sur Seiche.

Ce terrain comporte notamment une mare classée en Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique.

MM GASNIER-GIBOIRE ont sollicité de la part de la Commune la mise à disposition d'une partie de ce terrain, afin d'y installer des ruches et d'y faire un potager.

Le projet de Convention joint à la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

- **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer ladite convention, d'une durée de 3 ans et renouvelable.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

164 12 2022 – URBANISME – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le Conseil en Architecture et Urbanisme du Département d'Ille et Vilaine a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités.

Pour sa part, la commune de Noyal-Châtillon fait appel à cette prestation du CAU35 depuis 2006 (DCM 171-10-2006) et est lieu de permanences depuis 2020.

Les collectivités adhérentes s'engagent à participer financièrement pour un montant forfaitaire de 65 € par vacation (une vacation correspondant à 3 rendez-vous).

- **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer ladite convention, couvrant la période 2023-2025.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

165 12 2022 – URBANISME – DROIT DES SOLS – DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – RECONDUCTION PAR AVENANT – CONVENTION-TYPE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au conseil que Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - Une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition. La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **Approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

166 12 2022 – RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil que dans le cadre de l'application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est conduite à réaliser sur l'année 2023 le recensement général de la population.

Ladite loi prévoit que les communes préparent et réalisent l'enquête de recensement. Les opérations de collecte du recensement se dérouleront du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

A cet effet, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat. Le montant de cette dotation pour la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'année 2023 est de 13 037 €.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il est rappelé la nécessité de désigner un coordonnateur communal. Celui-ci est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il est proposé de désigner comme coordonnateur l'assistante de la direction générale des services.

La réalisation de ces opérations de recensement nécessite également la création d'emplois d'agents recenseurs. La commune est découpée en 25 districts et chaque agent recenseur peut se voir attribuer entre 130 et 300 logements à recenser. Il convient de procéder à la création de 17 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

Il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,30 € par bulletin individuel rempli
- 40,00 € par séance de formation (2 séances obligatoires)
- 300,00 € pour la tournée de reconnaissance

En supplément, il est proposé d'attribuer une prime de qualité de 300,00 € lorsque l'agent a donné entière satisfaction dans son travail (mission menée à terme, rythme d'avancement soutenu, taux de questionnaires retournés par internet).

Il est également prévu d'indemniser les frais de déplacement de manière forfaitaire :

- Frais de déplacements – forfait district urbain : 40 €
- Frais de déplacements – forfait district rural : 80 €

- **Il est proposé au Conseil d'approuver la création des 17 postes d'agents recenseurs et de la rémunération telle que présentée.**
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

20h – Départ de Mme NEDJAR qui donne procuration à m. Arnaud MORVAN

167_12_2022 – PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES CONTRACTUELS EN POSTES TITULAIRES – ANIMATEUR.TRICE.S ENFANCE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités sont soumises à un versement de 10% du montant brut total des contrats pour les agents contractuels au titre de la prime de précarité,

Considérant que compte-tenu de l'instauration de cette prime et de son coût, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche de pérennisation des postes dans le secteur de l'animation, notamment dans l'optique de stabiliser les équipes et de réduire le volume des agents contractuels,

Considérant que certains postes occupés par des agents contractuels sont aujourd'hui identifiés comme des besoins permanents, ayant vocation à être occupés par des agents titulaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- **La transformation de deux postes de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation** (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), emploi relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Les agents seront affectés sur ces postes à 20/35^{ème},
- Les missions principales seront les suivantes :
 - Animer les temps d'activités et participer à la mise en œuvre des projets les jours scolaires en périscolaire, les mercredis et les petites vacances à l'accueil de loisirs, les vacances d'été à l'accueil de loisirs ou à l'Espace Jeunes,
 - Participer à l'accueil des divers publics dont les personnes en situation de handicap,
 - Mettre en place une organisation qui assure la sécurité physique et affective des enfants (réglementation de l'accueil d'enfants et de jeunes dans la mise en œuvre d'activités et pour la protection de l'enfance),
 - Organiser et adapter les séances d'animation selon le déroulement de la journée, les rythmes et besoins des jeunes et des enfants,
 - Participer aux réunions de préparation,
 - Préparer des activités,
 - Accueillir les jeunes et les parents, les informer sur l'organisation de la structure et leur présenter le programme d'activités.

Les deux agents seront placés sous la responsabilité hiérarchique du/de la Responsable du service Vie Scolaire (volet périscolaire) ainsi que du/de la Responsable du service Petite Enfance / Enfance Jeunesse (volet extrascolaire).

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal intervient pour solliciter un complément d'information sur les critères qui concourent aux transformations de postes de contractuel-les en stagiaires mais également des évolutions de temps de travail. Le temps de présence dans la collectivité est-il un des critères de ces décisions.

Mme NEDJAR répond que les postes qui font l'objet de ces transformations sont ceux qui sont identifiés comme répondant à des besoins permanents.

M Le Maire ajoute qu'en l'occurrence, il s'agit de 2 agent-es qui travaillent pour la commune depuis 5 à 6 années dans le domaine de l'animation extra ou périscolaire.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

168_12_2022 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Mobilité, à la Prévention et à la Sécurité, expose à l'Assemblée qu'une circulaire en date du 28 mai 2013 rappelle que les employeurs territoriaux sont tenus de disposer d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU).

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, proposé en annexe, dresse un inventaire des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents.

Ce document doit être mis à jour régulièrement. Il a été établi en collaboration avec un chargé de prévention du Centre-de-Gestion d'Ille-et-Vilaine, l'assistant de prévention de la collectivité ainsi que des agents référents au sein des différents services. L'étude relative au Risques Psycho-Sociaux reste encore à compléter.

Ce Document Unique sera prochainement complété par un Plan Annuel de Prévention, qui formalisera pour l'année suivante l'ensemble des mesures devant agir sur les risques professionnels identifiés.

Le document, proposé en annexe, a été validé à l'unanimité en réunion conjointe du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le mardi 18 octobre 2022.

169 12 2022 – CULTURE – SALON DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE – ATTRIBUTION DES PRIX

Madame Valérie LE BOULIER, Adjointe à la Culture, rappelle que le 32^{ème} Salon de la Peinture et de la Sculpture, rendez-vous artistique attendu sur la commune, a eu lieu les 26 et 27 novembre et a accueilli 34 artistes exposants.

Plusieurs prix ont été attribués lors de la manifestation :

1. Prix du Jury : 300€. Attribué à : Dominique LUCE
2. Prix Jeunesse : 200€. Attribué à : Emilie LAIRIE
3. Prix du Public catégorie « Peinture » : 100€. Attribué à : Emilie LAIRIE
4. Prix du Public catégorie « Sculpture » : 100€. Attribué à : Sophie BATAILLE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de ces différents prix, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des prix aux lauréats ci-dessus désignés.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

170 12 2022 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS – EVOLUTION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, rappelle les différentes activités proposées par le service enfance-jeunesse sur le temps périscolaire, le mercredi et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n°115-07-2011 du 8 juillet 2011, a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. Une nouvelle tranche de quotient familial intitulée T0) ainsi qu'un nouveau tarif pour la restauration scolaire ont également été approuvés par délibération n° 225-12-2014 du 19 décembre 2014.

Elle rappelle enfin que le Conseil Municipal, par délibérations n° 91-06-2022 et 92-06-2022 du 8 juin 2022 a décidé de nouveaux tarifs pour la restauration, les garderies périscolaires et les accueils de loisirs (centre de loisirs et espace jeunes) pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément aux dernières délibérations, il convient de procéder à la revalorisation des seuils de tranches de quotient familial pour une application au 1^{er} février 2023 (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Il est donc proposé de fixer les nouvelles tranches de quotient familial sur la base de l'augmentation du SMIC.

Le SMIC pris en compte dans la délibération précédente 149-12-2021 du 15 décembre 2021 était de 10.48 €. Le SMIC actuel est de 11.07 € (en date du 1^{er} août 2022). Soit une augmentation de 5.63 %. En appliquant des arrondis car il n'y a pas lieu de mettre des virgules aux quotients, ceux de la CAF étant eux-mêmes arrondis, l'évolution proposée est la suivante :

Tranches de quotient familial :

Références année en cours

Tranches proposées à partir du 01/02/23

Février 2022-janvier 2023			A partir de février 2023	
T0 (restauration uniquement)	QF ≤ 224 €		QF ≤ 237 €	
T1	224.01 € ≤ QF ≤ 468 €		237.01 € ≤ QF ≤ 495 €	
T2	468.01 € < QF ≤ 702€		495.01 € < QF ≤ 742€	
T3	702.01 € < QF ≤ 819€		742.01 € < QF ≤ 866€	
T4	819.01 € < QF ≤ 1166€	+5.63 %	866.01 € < QF ≤ 1232€	
T5	1166.01 € < QF ≤ 1529€		1232.01 € < QF ≤ 1616€	
T6	1529.01 € < QF ≤ 1984€		1616.01 € < QF ≤ 2096€	
T7	QF > 1984.01 €		QF > 2096.01 €	

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

171 12 2022 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2023

Monsieur le Maire expose au conseil,

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que

« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DE DONNER un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :**

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023
 - Le dimanche 12 mars 2023
 - Le dimanche 11 juin 2023
 - Le dimanche 17 septembre 2023
 - Le dimanche 15 octobre 2023
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ouïe la présentation de M le Maire, M. Gaëtan BOUVET, Conseiller Municipal intervient en ces termes :

« Mes chers collègues

La délibération qui nous est présentée découle d'une loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

Dans la période que nous traversons, autoriser l'ouverture des grandes surfaces pour relancer la croissance est assez cocasse. Nous connaissons toutes et tous des personnes dans notre entourage qui se voient dans l'obligation de faire des choix entre se chauffer, mettre du carburant dans leur véhicule, ou manger. Comme je suis naïf, j'aimerais que l'on m'explique en quoi permettre d'ouvrir les grands surfaces le dimanche rendra nos concitoyennes et concitoyens plus riches ?

Si cette loi ne fait pas pousser l'argent dans le jardin des gens, les raisons de cette délibération sont à chercher ailleurs. C'est une volonté politique de nos gouvernements successifs de remise en cause des conquêtes sociales. Cette loi porte une attaque en règle au code du travail, et à la protection des salariés.

Ce qui est en danger avec cette délibération, c'est le temps que nous pouvons partager avec nos amis au sein d'associations culturelles ou sportives. C'est également le temps que nous pouvons prendre le dimanche pour partager un repas en famille. Ces repas, depuis 2010 sont au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Je n'ose imaginer que quelqu'un, parmi nous, envisage de porter atteinte à cette richesse.

Afin de défendre ce qui fait notre spécificité aux yeux des autres pays, j'affirme que l'être humain ne peut pas être réduit à sa seule fonction de consommateur, je souhaite donc préserver nos dimanches de cette frénésie mercantile, en m'opposant à cette délibération - Je vous remercie ».

M. Arnaud MORVAN, adjoint intervient pour sa part pour regretter à nouveau qu'il n'est pas été possible de trouver un accord entre organisations de salariés et patronales. Il souligne comme positif que même en l'absence d'accord, le nombre de jours proposé est limité (comme à l'époque où des accords étaient conclus entre organisations patronales et salariées). Pour cette raison, il précise qu'il ne s'opposera pas au vote de ce soir.

- **Délibération approuvée par 17 Pour, 7 Contre et 2 Abstentions**

[172 12 2022 – ADMINISTRATION GENERALE - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Présentation faite, le conseil prend acte du rapport annuel établi par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

[173_12_2022 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE \(Article L2122-22 du CGCT\)](#)

Décision du maire n°07/2022 – Convention de mise à disposition précaire d'un logement au 1 Boulevard des deux rives aux fins de résidence principale : 5 mois au tarif mensuel de 800€ (charges incluses)

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

➤ **Marché n°2022-18 : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de la mairie pour le service urbanisme et police**

Attribution du marché à HENRIOT ARCHITECTE (35890)

Montant du marché : 9 600.00 €HT

Notification le 9 novembre 2022

➤ **Marché n°2022-27 : Maintenance logiciels MELODIE et REQUIEM**

Attribution du contrat à ARPEGE (44 236)

Montant du contrat : 2 231.74 €HT

Notification le 14 novembre 2022

➤ **Marché n°2018-03 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des emprises publiques de la ZAC Sud Seiche – ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT**

Avenant n°2 : ajustement du forfait de rémunération suite aux travaux d'ajustement de la rue du Coudray

Montant de l'avenant n°2 : 6 620.16 €HT

Notification le 23 novembre 2022

➤ **Marché n°2020-34 : Prestations d'assurance – Dommages aux biens et risquent annexes - GROUPAMA**

Avenant 3 : Ajustement de l'assurance « tous risques expo » pour le salon de la peinture

Montant de l'avenant 3 : 203.63 €TTC

Notification le 22 nove